

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 19 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 13      Votants : 19

Date de convocation : 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme BROUARD, Mme CAIOLA, Mme FILLON, M. GOUVERNEUR, M. HEINTZ, M. LAPEYRE, M. MONDOU, Mme PELISSIER, Mme PICHEVIN et Mme SECCO.

Etaient absents : M. BERNASCONI (pouvoir à M. BENESSE), M. DELL'ORME (pouvoir à M. MONDOU), Mme GASCOIN (pouvoir à Mme BOURGADE), Mme HARRIS (pouvoir à Mme CAIOLA), M. KEREVER (pouvoir à M. HEINTZ), M. ROUAUX (pouvoir à Mme SECCO).

Secrétaire de séance : Mme BROUARD

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### DCM 2016-12-01 : POLITIQUE ET MISE EN PLACE DU « ZERO PHYTO »

#### Contexte

Le code rural et de la pêche a été modifié récemment par les lois suivantes :

- loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, il sera interdit pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction comporte des exceptions qui concernent les cimetières, les terrains de sport, ou encore les voiries étroites ou difficiles d'accès.

Au 1er janvier 2019, ces produits seront également retirés de la vente pour les particuliers. Avec l'appui de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et pour anticiper cette nouvelle réglementation, une étude a été conduite depuis janvier 2015 sur le territoire communal, comportant un diagnostic des pratiques actuelles et un plan d'action pour atteindre le zéro pesticide sur l'ensemble du domaine communal. Ce plan, dit « Zéro Phyto », comprend un plan d'investissement validé par les partenaires techniques et financiers sur lequel la commune peut prétendre à des financements pouvant atteindre 80 %, de la part de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde, sous réserve de s'engager à abandonner l'usage de produits phytosanitaires sur l'ensemble du domaine qu'elle entretient suivant un calendrier précisé par l'étude.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

**DECIDE** de l'abandon de l'usage de produit phytosanitaire sur l'ensemble du domaine qu'elle entretient conformément aux orientations du plan « zéro phyto » réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

**SOLLICITE** les soutiens correspondants pour l'acquisition de matériel alternatif et fournitures végétales auprès du Département de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de tout autre partenaire potentiel.

**AUTORISE** le Maire à signer les demandes de subventions afférentes.

<p align="center"><b>DCM 2016-12-02 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE – CREDIT GLOBAL ET LISTE DES CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES</b></p>
---

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 instituant un principe de parité du régime indemnitaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de Préfecture,

**Considérant** que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Dans l'attente de la parution complète des décrets d'application et l'instauration du futur régime indemnitaire appelé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), Monsieur le Maire propose de continuer à attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une indemnité d'exercice de mission de préfecture, basée sur le montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'IEMP est attribuée pour les agents relevant des grades suivant en tenant compte des avancements de grade récents :

- attaché

- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

avec application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3.

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires. Le crédit global est de 6 360,04 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

**INTEGRE** pour l'attribution de l'IEMP les grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**CONFIRME** l'attribution des indemnités d'exercice des missions de préfecture au profit des cadres d'emploi et grades suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Montant de référence annuel réglementaire IEMP	Coefficient multiplicateur maximum
Attaché territorial	Attaché	1 372,04 €	de 0,8 à 3
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 478 €	de 0,8 à 3
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153 €	de 0,8 à 3
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 204 €	de 0,8 à 3
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153 €	de 0,8 à 3

Monsieur le Maire détermine le taux individuel applicable à chaque agent dans les limites fixées ci-dessus, afin de déterminer le montant de la prime qui est versé mensuellement. Les crédits budgétaires correspondant à ces indemnités seront inscrits au chapitre 64 du BP 2017.

**DCM 2016-12-03 : DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2016 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
2313 opération 150 GROUPE SCOLAIRE Constructions	- 45 000 €	
2315 opération 150 GROUPE SCOLAIRE Installation, matériels et outillage techniques	- 10 000 €	
2031 opération 150 GROUPE SCOLAIRE Frais d'études, de recherche et de développement	- 5 000 €	
2184 opération 150 GROUPE SCOLAIRE Mobilier	- 5 000 €	
2184 opération 169 RESTAURANT SELF ET SALLE Mobilier		+ 5 000 €
2313 opération 169 RESTAURANT SELF ET SALLE Constructions		+ 60 000 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **13 voix POUR**,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DCM 2016-12-04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'article L.1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du conseil municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ce dispositif pour pouvoir engager dès le début de l'année 2017 certains investissements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M 14,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO), **1 ABSTENTION** (Mme FILLON) et **12 voix POUR**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

L'affectation et le montant des crédits à inscrire se feront de la manière suivante :

Budget Investissement 2016, hors chapitre 16	Autorisation du conseil municipal	Programme	Article	Affectation	Répartition
364 129,5 €	91 000 €	134 Voirie	2152	Installation de voirie	35 000 €
		169 Self et salle polyvalente	2313	Immo. en cours constructions	54 000 €
		131 Achat de matériel	21578	Autre matériel et outillage voirie	2 000 €

**PREVOIT** la dépense au budget 2017.

**DCM 2016-12-05 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX / FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la commune de Saint-Morillon fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

**Considérant** que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,  
**Considérant** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint-Morillon au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (M. GOUVERNEUR) et **18 voix POUR**,

**CONFIRME** l'adhésion de la commune de Saint-Morillon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Morillon est partie prenante.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Morillon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<p align="center"><b>DCM 2016-12-06 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE SUR UNE ZONE DE PASSAGE AU DROIT DE L'OFFICINE PHARMACEUTIQUE</b></p>
---

Contexte

L'arrêt cardiaque est la première cause de mortalité dans le monde et c'est ainsi que chaque année, on estime qu'en France, 50 000 personnes décèdent suite à un arrêt cardiaque. L'installation d'un défibrillateur en « libre-service » sur la voie publique et dans un lieu de grand passage est la réponse de santé publique préconisée par les cardiologues.

Ce défibrillateur, entièrement automatisé, sera installé dans une armoire murale et peut être utilisé par toute personne ayant un minimum de formation aux premiers secours (il suffit de suivre les indications orales du défibrillateur activé).

Grâce à l'acquisition d'un appareil et à son emplacement à la pharmacie, la Commune de Saint-Morillon permet aux Saint-Morillonnais de bénéficier d'une intervention dans les toutes premières minutes, synonyme de survie dans les meilleures conditions.

La pharmacie constitue un lieu de proximité bien identifié des habitants et une notion de service de santé affirmée. La Commune a souhaité que l'armoire contenant le défibrillateur automatique puisse être installée devant la façade principale de la pharmacie permettant ainsi aux habitants une intervention dans les toutes premières minutes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 voix CONTRE** (M. ROUAUX), **5 ABSTENTIONS** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, Mme SECCO), **13 voix POUR**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Morillon et la pharmacie pour l'installation d'un défibrillateur automatique.

## QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu la demande de subvention de l'association ACCA.

Il informe également avoir autorisé l'association LES VETERANS DE SAINT MO à déposer leur dossier de demande de subvention avant le 31 décembre 2016.

Monsieur MONDOU informe les conseillers qu'une commission Associations se réunira début janvier.

Monsieur le Maire indique que concernant la Grappouille la subvention relative à l'achat de livres n'a pas encore été définie.

## QUESTIONS ORALES

### ▪ Question relative aux plans des travaux du futur restaurant scolaire et salle polyvalente

Madame BOURGADE souhaite savoir si une présentation aux élus des nouveaux plans du restaurant scolaire est prévue.

Monsieur le Maire répond que cette présentation se fera en temps voulu.

Madame BOURGADE souhaite savoir si le permis de construire a été déposé.

Monsieur le Maire répond que le permis devrait être déposé prochainement après entretien avec l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur MONDOU ajoute qu'il est préférable de présenter aux élus les plans définitifs. Monsieur BETHANCOURT précise que les plans ont été présentés aux membres de la commission Urbanisme et voirie lors d'une réunion.

Monsieur HEINTZ répond qu'il n'a pas pu venir à cette réunion et qu'il avait une bonne raison. Il regrette que personne ne l'ait remplacé pour avoir un compte-rendu.

Monsieur le Maire précise que les documents ont été consultés lors de cette réunion, mais non communiqués aux membres.

Monsieur BETHANCOURT ajoute que tant que les plans ne sont pas définitifs, ils ne seront pas communiqués, mais consultables par les élus en Mairie.

- **Question relative aux photos aériennes faites lors de la manifestation Octobre Rose**

Monsieur BETHANCOURT demande à Madame BOURGADE si, dans le cadre de la manifestation Octobre Rose, une demande d'autorisation de survol de la commune a bien été faite et souhaite la communication de ces documents.

- **Question relative à une demande d'autorisation préalable d'enregistrement audio et diffusion sur un site internet**

Madame FILLON prend la parole et souhaite qu'une demande d'autorisation préalable soit faite dans le cadre d'un enregistrement audio en séance du conseil municipal et diffusion de cet enregistrement sur un site internet.

Madame BOURGADE répond que la séance du conseil municipal étant publique, les propos peuvent être diffusés.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 50.